



**ARRETE N° ARR\_2024\_424**

**Secretariat Général**  
**Réf. : AZ/CR/JLF/MR**  
**Nomenclature : 6.1.3**

Reçu en Préfecture le : *le 9 juillet 2024*  
Affiché le : *mis en ligne le 9 juillet 2024*  
Notifié le :  
Exécutoire le :

**PORTANT MISE EN PLACE DE MESURES RESTRICTIVES D'ACCES  
SUR L'IMMEUBLE APPARTENANT A MONSIEUR LAURENT BUTON  
SITUE AU 21, RUE EMILE ZOLA A BOLLENE, SUR LA PARCELLE  
CADASTREE SECTION BZ N° 107**

**Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-1, L2212-1, L2212-2, L2212-4 et L2213-24,

**Vu** le Code de la sécurité intérieure,

**Vu** le Code pénal et notamment l'article R610-5,

**Vu** l'arrêté municipal n° ARI\_2024\_344 du 8 juin 2024, relatif à la mise en sécurité – Procédure urgente prescrivant des mesures de sûreté sur le bâtiment appartenant à monsieur BUTON Laurent situé 21 rue Émile Zola 84500 BOLLENE,

**Vu** l'arrêté municipal n° ARR\_2024\_423 du xx juillet 2024, portant mainlevée de l'arrêté n° ARI\_2024\_344 du 8 juin 2024 portant mise en sécurité - Procédure urgente prescrivant des mesures de sûreté sur le bâtiment appartenant à monsieur BUTON Laurent situé 21 rue Emile Zola 84500 BOLLENE,

**Vu** le rapport d'avis technique de monsieur Christophe REYNAUD de la société SOCOTEC Construction, agence d'Avignon, 160, rue Lawrence Durrell – BP n° 51206 – 84011 AVIGNON Cedex 9 en date du 25 juin 2024, constatant l'état des différents ouvrages structurels de cette construction,

**Considérant** qu'il ressort du rapport susvisé que, bien qu'aucun risque d'effondrement de l'immeuble, situé au 21, rue Emile Zola 84500 BOLLENE sur la parcelle cadastrée section BZ n° 107, appartenant à monsieur Laurent BUTON, n'est à craindre, l'accès à certains logements doit être restreint tant que les travaux de réparation et de consolidation ne sont pas réalisés.



---

## ARRETE N° ARR\_2024\_424

---

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** – Conformément au rapport n° 2406SDPRO000020 du 25 juin 2024 établi par monsieur Christophe REYNAUD, Agence SOCOTEC Construction – 160, rue Lawrence Durrell – BP n° 51206 – 84011 AVIGNON, l'accès au bâtiment situé au 21, rue Emile Zola, parcelle cadastrée section BZ n° 107, côté Est, appartenant à monsieur Laurent BUTON est limité aux conditions suivantes :

– au premier étage (logement inoccupé) : l'accès est interdit en raison des risques d'effondrement du plancher.

– au second étage : les locataires pourront rentrer dans le logement pour récupérer leurs biens personnels en présence du propriétaire dans la mesure où ils ne marchent pas dans la zone où le plancher s'est effondré. Le propriétaire balisera cette zone pour éviter de s'en approcher et d'en limiter son accès au strict minimum.

**ARTICLE 2** – Si la personne mentionnée à l'article 1, ou ses ayants droit, à son initiative, a réalisé des travaux permettant de mettre fin à tout danger, elle est tenue d'en informer les services de la commune qui fera procéder à un contrôle sur place.

La mainlevée du présent arrêté ne pourra être prononcée qu'après présentation d'une attestation d'un organisme agréé certifiant que l'accès au bâtiment soit de nouveau possible sans aucun danger.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté sera notifié au propriétaire par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L511-12 et R511-18 du Code de la construction et de l'habitation.

La personne mentionnée à l'article 1 tient à disposition des services de la commune, tous justificatifs attestant de la bonne et complète réalisation des travaux.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département du Vaucluse, aux Services Techniques de la ville de Bollène, à la Police Municipale de Bollène, à la Gendarmerie et à la caserne des pompiers de Bollène.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.



**ARRETE N° ARR\_2024\_424**

*Ville de Bollène*

**ARTICLE 6** – La présente décision peut également faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l’administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d’une requête déposée sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des services techniques et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Bollène, le

09 JUL 2024



**Anthony ZILIO**

**Maire de Bollène**

